

■ **Arrêté du maire n°2023-257**

Délégation de compétences est donnée à monsieur Thierry BROCHOT, 4<sup>ème</sup> adjoint au sein de l'association des jardins familiaux de l'Oise.

■ **Le maire de Creil,**

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;  
Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de monsieur Thierry BROCHOT, en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire ;  
Vu la délibération n°2 du conseil municipal, en date du 6 février 2023 portant délégation de compétence au maire, de subdéléguer ces compétences,  
Vu l'arrêté de délégation n°2020-215 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à monsieur Thierry BROCHOT 4<sup>ème</sup> adjoint au maire

■ **Considérant :**

Que pour la bonne organisation des services, pour des raisons pratiques et dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, le Maire souhaite donner à monsieur BROCHOT, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, délégation de compétences et de signature pour les affaires courantes intéressant l'association des jardins familiaux de l'Oise.

■ **Arrête :**

Article 1 : Est donnée à monsieur Thierry BROCHOT, 4<sup>ème</sup> adjoint, délégation de compétence et de signature, pour représenter la Ville et le Maire au sein de l'association des jardins familiaux de l'Oise.

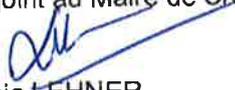
Dans le cadre de cette délégation, monsieur Thierry BROCHOT prendra part aux décisions et pourra signer tous les actes et courriers. Monsieur le Maire conserve toute sa compétence.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et affichée aux portes de la mairie et des mairies annexes.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire de Creil

  
Sophie LEHNER

Creil, le 20 juillet 2023

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :